

Mairie de Malataverne

Drôme

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**du jeudi 23 mars 2017 à 20h30**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain FalLOT, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 15**

**Procurations : 4**

**Absents : -**

**Date de la convocation : le 16 mars 2017**

**Présents :** Alain FALLOT, Dominique GRISONI, Cathy CHARRE, Sébastien POINT-RIVOIRE, Marie-Claude VALETTE, Michel MARTARECHE, Martine MAZOYER, Claude ETIENNE, Laurence CHARMASSON, Véronique ALLIEZ, Sandrine DESMAS, Sébastien SECARD, Lionel LEROUX, Daniel ROBERT, Sandrine VERGNES

**Procurations :** Agnès POMMEREL à Lionel LEROUX, Marie-Josée CHAPUS à Dominique GRISONI, Denis GRANON à Sébastien SECARD, Stéphane GLEIZE à Véronique ALLIEZ

**Absents : -**

**Secrétaire de séance :** Sandrine DESMAS

**2-17-002 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET DU SERVICE DE**  
**L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SEA)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par M. Patrick BLONDEAU, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		143 249.21	20 120.54		20 120.54	143 249.21
Opérations de l'exercice	377 938.94	465 061.78	157 346.18	98 458.50	535 285.12	563 520.28
<b>TOTAUX</b>	377 938.94	608 310.99	177 466.72	98 458.50	555 405.66	706 769.49
Résultats de clôture		230 372.05	79 008.22			<b>151 363.83</b>

**A l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**1-16-010 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET DU SERVICE  
IMMOBILIER COMMUNAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par M. Patrick BLONDEAU, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		19 610.92	976.00		976.00	19 610.92
Opérations de l'exercice	3 605.20	12 650.00	26 300.00	976.00	29 905.20	13 626.00
<b>TOTAUX</b>	3 605.20	32 260.92	27 276.00	976.00	30 881.20	33 236.92
Résultats de clôture		28 655.72	<b>26 300.00</b>			<b>2 355.72</b>

**A l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**1-16-011 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		794 565.07	333 429.58		333 429.58	794 565.07
Opérations	2 310 395.07	2 715 248.44	1 048 700.71	698 286.15	3 359 095.78	3 413 534.59

présenter le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par M. Patrick BLONDEAU, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>	2 310 395.07	3 509 813.51	1 382 130.29	698 286.15	3 692 525.36	4 208 099.66
Résultats de clôture		1 199 418.44	683 844.14			<b>515 574.30</b>

**A l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		143 249.21	20 120.54		20 120.54	143 249.21
Opérations de l'exercice	377 938.94	465 061.78	157 346.18	98 458.50	535 285.12	563 520.28
<b>TOTAUX</b>	377 938.94	608 310.99	177 466.72	98 458.50	555 405.66	706 769.49
Résultats de clôture		230 372.05	79 008.22			<b>151 363.83</b>

## **2-17-003 - COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GRISONI, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats	Restes à réaliser en	investissements	19 610.92	976.00	0	976.00
reportés		TOTAUX				
Résultat de Opérations de clôture de l'exercice	3 605.20	12 650.00	26 300.00	976.00	29 905.20	13 626.00
<b>TOTAUX</b>	3 605.20	32 260.92	27 276.00	976.00	30 881.20	33 236.92
Résultats de clôture		28 655.72	<b>26 300.00</b>			<b>2 355.72</b>
Restes à réaliser en investissement						
TOTAUX						
Résultat de clôture						

**A l'unanimité,**

**CONSTATE** les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **1-17-012 - COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GRISONI, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

**A l'unanimité,**

**CONSTATE** les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **1-17-013 - COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique GRISONI, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

**A l'unanimité,**

**CONSTATE** les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2-17-004 - AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2016 du budget du service de l'eau et de l'assainissement et les résultats de clôture,

Où l'exposé de Dominique GRISONI, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter en recettes au compte 1068 en section d'investissement (« réserves ») la somme de : **79 008.22 euros**

**DECIDE** d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : **151 363.83 euros**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		794 565.07	333 429.58		333 429.58	794 565.07
Opérations de l'exercice	2 310 395.07	2 715 248.44	1 048 700.71	698 286.15	3 359 095.78	3 413 534.59
<b>TOTAUX</b>	<b>2 310 395.07</b>	<b>3 509 813.51</b>	<b>1 382 130.29</b>	<b>698 286.15</b>	<b>3 692 525.36</b>	<b>4 208 099.66</b>
Résultats de clôture		1 199 418.44	683 844.14			<b>515 574.30</b>
Restes à réaliser en investissement			0	0		
TOTAUX						
Résultat de clôture						

**1-17-014 - AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL**

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2016 du budget du service immobilier communal et les résultats de clôture,

Où l'exposé de Dominique GRISONI, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter en recettes au compte 1068 en section d'investissement (« réserves ») la somme de : **26 300 €**

**DECIDE** d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : **2 355.72 €**

#### **1-17-015 - AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2016 du budget principal et les résultats de clôture,

Où l'exposé de Dominique GRISONI, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter en recettes au compte 1068 en section d'investissement (« réserves ») la somme de : **683 844.14 €**

**DECIDE** d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : **515 574.30 €**

#### **1-17-016 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Le maire, Alain FALLOT, informe que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction du maire et des adjoints a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017),
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

La délibération prise par le conseil municipal de Malatavernne en séance du 17 avril 2014 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015. Pour cette raison, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028), Il est rappelé que l'indemnité du maire et des adjoints est, de droit, fixée au maximum sauf demande expresse de sa part.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- indemnité du maire, 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique €,
- +
- produit de 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints
- = enveloppe mensuelle à répartir entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (43% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints,

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 35.11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**Adjoints** : 14.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**Conseillers délégués** : 5.26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante - annexé à la délibération**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM, PRENOM</b>	Pourcentage indice brut terminal de la fonction publique
Maire	FALLOT Alain	35.11
1 <sup>er</sup> adjoint	GRISONI Dominique	14.92
2 <sup>ème</sup> adjointe	CHAPUS Marie-Josée	14.92
3 <sup>ème</sup> adjointe	CHARRE Catherine	14.92
4 <sup>ème</sup> adjoint	POINT-RIVOIRE Sébastien	14.92

5 <sup>ème</sup> adjointe	VALETTE Marie-Claude	14.92
Conseiller délégué	MARTARECHE Michel	5.26
Conseiller délégué	ETIENNE Claude	5.26
Conseillère déléguée	MAZOYER Martine	5.26

**1-17-017 - BIBLIOTHEQUE / TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION  
THERMIQUE / APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE  
DE LA DSIPL 2017**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que le conseil municipal a approuvé en séance du conseil municipal du 26 mai 2016 son projet d'agenda d'accessibilité programmée dans lequel figure pour l'année 2017 l'objectif de « réaliser des travaux importants à la bibliothèque ». Cet agenda d'accessibilité programmée a été accordé par le préfet.

Le maire rappelle que la commune a acquis le bâtiment qui abrite la bibliothèque municipale en décembre 2012, auprès de la Société des Agents Français Nucléaires. Le bâtiment était déjà à la disposition de la commune pour la bibliothèque, d'abord associative, puis municipale.

Le bâtiment a été construit en 1986. Il comprend une grande salle de lecture, un petit bureau, un petit espace aménagé en cuisine, rangement, WC. Le bâtiment abrite également deux locaux techniques. L'un est occupé par un transformateur électrique pour lequel EDF a une servitude. L'autre était autrefois occupé par des installations téléphoniques et il est désormais à la libre disposition de la commune.

La commune a l'obligation des réaliser des travaux afin de rendre la bibliothèque accessible aux personnes à mobilité réduite : création de sanitaires adaptés, réaménagement de la porte d'entrée.

La commune ayant récupéré l'un des locaux techniques, il est proposé d'avoir une réflexion d'ensemble sur l'aménagement intérieur du bâtiment.

Par ailleurs, le bâtiment comporte trop de fenêtres (dont certaines doivent rester fermées pour pouvoir installer des rayonnages), l'isolation, les vitrages, les convecteurs électriques, mais aussi le carrelage sont d'origine (1986).

A l'occasion de la mise aux normes d'accessibilité de la bibliothèque, il est proposé de procéder à une rénovation d'ensemble du bâtiment, avec un effort porté sur la rénovation thermique et les économies d'énergie.

Le maire informe que les travaux de rénovation de la bibliothèque seront prêts à démarrer pour l'été 2017 (les crédits seront inscrits au budget 2017).

Compte tenu de la nature et du calendrier des travaux envisagés, le maire propose que la commune sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la « **Dotations de soutien à l'investissement public local (DSIPL) - Appel à projets 2017** ».

Estimation des travaux :

Travaux par corps d'état	En euros HT	En euros TTC (TVA à 20%)
Démolition/gros œuvre/charpente, couverture et zinguerie	17 400	20 880
Doublage et cloison	7 250	8 700
Menuiserie extérieure	22 475	26 970
Menuiserie bois intérieure	5 800	6 960
Electricité et courants faibles	8 700	10 440
Plomberie - sanitaire	3 625	4 350
Chauffage	5 075	6 090
Carrelage - revêtements muraux	9 425	11 310
Peinture	7 250	8 700
Isolation par l'extérieur et façades	16 675	20 010
Nettoyage	800	960
<b>Total travaux</b>	<b>104 475</b>	<b>125 370</b>
Honoraires de maîtrise d'œuvre	10 448	12 537
<b>Total avec honoraires</b>	<b>114 923</b>	<b>137 907</b>

Plan de financement :

Plan de financement	Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) - 2017 25%	Part communale 75%	TOTAL En euros HT
Rénovation de la bibliothèque	28 731	86 192	114 923

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de rénovation thermique et mise en accessibilité de la bibliothèque pour un montant de 114 923 € HT,

**DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2017,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la « Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) - Appel à projets 2017 » pour un montant de 28 731 euros (25%),

**AUTORISE** le maire comme son adjointe aux travaux Marie-Claude VALETTE à signer la demande d'autorisation d'urbanisme,

**AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises,

**AUTORISE** le maire comme son adjointe aux travaux Marie-Claude VALETTE, à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

**1-17-018 - MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Préambule :

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que par une délibération en date du 2 mai 2013, le conseil municipal avait pris une délibération concernant le regroupement des certificats d'économies d'énergie. La commune a pu bénéficier d'un montant de 919 € pour la pose des horloges astronomiques et 895 € pour la rénovation de l'éclairage public en 2013. Les sommes sont donc assez minimes, quoiqu'il en soit, la commune valorisera les économies d'énergie qui seront

réalisées à l'occasion des travaux de rénovation de la bibliothèque. Pour ce faire, il est proposé de prendre une nouvelle délibération, pour mise à jour.

Delibération :

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition d'Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.

Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2009, le Syndicat d'Energies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 marque le début de la 3<sup>ème</sup> période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par Energie SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par Energie SDED. La différence de l'une à autre réside dans les délais de procédure, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Energie SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à Energie SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

**VOTE : UNANIMITE**

**1-17-019 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA S.A.S ROFFAT**

Le maire, Alain FALLOT, propose de renouveler la mise à disposition de la S.A.S ROFFAT, sise à Mercuriol (26 600) TAIN L'HERMITAGE, de terrains communaux, aux conditions suivantes :

Désignation des parcelles : AK 248, AK 285, AK 287, pour une superficie totale de 13 760 m<sup>2</sup>

Utilisation : plateforme de transit de matériaux ; il ne sera effectué sur ces terrains aucune opération de concassage ou de criblage. La SAS ROFFAT s'engage à effectuer les déclarations auprès de la DRIRE et toutes les démarches administratives.

Durée de la location : à compter du 7 juin 2017 jusqu'au 6 juin 2020 (36 mois)

Prix de la location : 7 200 euros pour 12 mois, payables à la signature de la convention puis chaque année en juin 2018 et juin 2019.

Type de remise en état au terme de la location : nivellement et remise à plat du terrain avec des matériaux inertes et naturels.

Astreintes : la SAS ROFFAT s'engage à libérer le terrain de toute occupation et à le remettre en état au plus tard le 15 juillet 2020 ; à défaut, une astreinte journalière sera perçue d'un montant de 25 euros par jour de retard, dès le 17 juillet 2020.

Renouvellement de la convention : la SAS ROFFAT pourra demander le renouvellement ou la prolongation de la convention de mise à disposition, au plus tard deux mois avant le terme (6 avril 2020).

Rupture de la convention avant le terme : possible à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans justification, moyennant un préavis de 6 mois. Si rupture à l'initiative de la commune, celle-ci remboursera à la SAS ROFFAT le trop perçu de location, au prorata des mois restant à courir.

Il est proposé qu'une convention soit signée par les deux parties.

Le conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition de la S.A.S ROFFAT, sise à Mercuriol (26 600) TAIN L'HERMITAGE, de terrains communaux, aux conditions explicitées ci-dessus.

**AUTORISE** la signature par le maire, de la convention à intervenir entre les deux parties.

**1-17-020 - ACHAT DE TERRAIN AUPRES DE M. ROBERT**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que Monsieur ROBERT Jean-Louis a donné son accord en 2005 pour qu'une canalisation d'eaux usées passe sur son terrain, dans le prolongement d'un chemin communal et pour faire la liaison entre deux parcelles communales. Depuis ce temps, le quartier s'est urbanisé et de plus en plus de piétons empruntent le chemin y compris sur la portion qui

appartient à M. ROBERT. Par ailleurs, lorsque les services municipaux coupent l'herbe du chemin communal, ils entretiennent également le passage de la canalisation d'eaux usées et créent de fait une liaison pour les piétons.

Par conséquent, pour faciliter l'entretien de la canalisation d'eaux usées et régulariser le passage des piétons, il est proposé que la commune achète à Monsieur ROBERT Jean-Louis la bande de terrain en question. Monsieur ROBERT Jean-Louis a donné son accord.

Conditions d'acquisition :

- la parcelle est détachée de la parcelle ZD 534 ; un numéro de cadastre pour la nouvelle parcelle est en cours d'attribution ; désignation provisoire : ZD 534 A
- superficie : 5a 30ca
- prix d'acquisition : 3.50 € / m<sup>2</sup>, soit 530 x 3.50 = 1 855 €
- frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle aux conditions exposées ci-dessus,

**AUTORISE** la signature, par Monsieur le Maire, de l'acte authentique d'achat aux conditions susvisées, ainsi que de tous actes et documents nécessaires au règlement dudit achat.

#### **1-17-021 - AUGMENTATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Sébastien POINT-RIVOIRE, Adjoint, qui rappelle que l'entrée à la bibliothèque de Malataverne est entièrement libre et gratuite. Cependant, pour l'emprunt de documents, il est nécessaire de souscrire une inscription.

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés en séance du conseil municipal du 28 septembre 2015. Sébastien POINT-RIVOIRE propose de fixer les nouveaux tarifs et nouvelles conditions comme suit :

- L'adhésion est annuelle
- Jeunes de - 18 ans et étudiants : GRATUIT
- Adultes : 8 €
- Association ou Entreprise de Malataverne : 8 €
- Ecole de Malataverne, Maison de la Petite Enfance, Relais d'Assistantes Maternelles, Service Enfance Jeunesse : GRATUIT
- Avec 1 carte d'abonnement il est possible d'emprunter 10 DOCUMENTS pour une durée de 4 SEMAINES ; en cas de fermeture de la bibliothèque, le délai est prolongé d'autant.

**Entrée en vigueur des nouveaux tarifs : 1<sup>er</sup> avril 2017.**

Le Conseil Municipal,  
**A l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs et conditions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 selon les modalités exposées ci-dessus

**1-17-022 - TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX / MISE A JOUR ET OUVERTURE DE POSTES**

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Dominique GRISONI, premier adjoint en charge des finances et du personnel, qui propose de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Dominique GRISONI rappelle que par une délibération en date du 12 février 2013, le tableau des effectifs communaux avait été mis à jour. Depuis cette date, une délibération en date du 4 juin 2015 est venue créer un poste de Gardien de police municipale, une délibération du 16 novembre 2015 a créé 10 postes, et de nombreux mouvements sont intervenus.

Par conséquent, plusieurs postes sont devenus vacants, suite à avancements de grades, promotion interne, départ de l'agent ou réorganisation interne.

De plus, la réforme survenue en 2016 a refondu les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale : modification des grades, modification des durées de carrières.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver un nouveau tableau des effectifs, qui tienne compte des nouveaux grades des agents (changements d'intitulés).

Dans un premier temps, il est proposé de supprimer, sous leurs anciens intitulés, les postes devenus vacants depuis 2013 et qu'il n'est pas nécessaire de conserver. L'avis du Comité Technique a été sollicité.

Dans un second temps, il est proposé d'arrêter le tableau des effectifs à la date de la présente délibération.

Dans un troisième temps, il est proposé d'ouvrir des postes avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017 et ce, afin de répondre aux besoins des services. Ces postes seront pourvus par la voie de l'avancement de grade et répondent à la nécessité de la montée en qualification des agents. Il sera nécessaire de supprimer ultérieurement les postes devenus vacants suite aux mouvements qui interviendront dans ce cadre.

Rappel :

- Les emplois en CDD de droit privé (contrats aidés), ne sont pas des emplois budgétaires, ils n'apparaissent donc pas dans le tableau des effectifs. En l'occurrence, un emploi est concerné à Malataverne (pour l'Agence Postale)
- Un agent est mis à disposition auprès de la CC-DSP à raison de 12 heures par semaine (gardiennage de la déchetterie).

**1) Suppression, sous leurs anciens intitulés, des postes devenus vacants depuis 2013 et qu'il n'est pas nécessaire de conserver :**

- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe 35h : 2 postes vacants suite à avancement de grade
- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 35h : 1 poste vacant dans le tableau de 2013 non pourvu depuis
- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 21h : 2 postes (1 vacant suite à avancement de grade et 1 vacant suite à réorganisation du service)
- Adjoint technique d'animation 2<sup>ème</sup> classe 35h : 2 postes vacants suite à avancement de grade
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 35h : 1 poste vacant suite à avancement de grade
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 17h 30mn : 1 poste vacant suite à avancement de grade
- Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe 35h : 1 poste vacant suite à avancement de grade
- Agent social 2<sup>ème</sup> classe 35h : 1 poste vacant suite à avancement de grade
- ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe 31h 30mn : 1 poste vacant suite à avancement de grade

**TOTAL : 12 postes supprimés**

**2) Arrêt du tableau des effectifs communaux à la date du 23 mars 2017 :**

Grade	Type d'emploi	Nombre de postes	Observation : poste pourvu P / poste vacant V
Attaché	35h	2	P
Rédacteur	35h	1	P
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h	1	P
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	17h 30mn	1	P
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	26h 15mn	1	P

Adjoint administratif territorial	35h	1	P
Agent de maîtrise	35h	1	P
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h	1	P
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	2	P
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	21h	1	P
Adjoint technique territorial	35h	5	P Dont 1 poste pourvu à raison de 24h30
Adjoint technique territorial	31h 30mn	2	p
Adjoint technique territorial	31h	1	P
Adjoint technique territorial	24h 30mn	1	P
Adjoint technique territorial	15h	1	P
Puéricultrice de classe supérieure	35h	1	P Agent en CDI
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	35h	2	1 P 1V

Agent Social	35h	1	P
Agent Social	31h 30mn	2	P
Agent Social	17h 30mn	1	P
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	31h 30mn	1	P
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	3	P
Adjoint territorial d'animation	35h	3	P
Adjoint territorial d'animation	31h	1	P Pourvu à raison de 25h par un agent en CDD
Brigadier-chef principal	35h	1	P
Brigadier	35h	1	P
	TOTAL	39	

*Pour mémoire, récapitulatif à la date de février 2013 :*

Nombre total de postes	40
Dont postes à Temps Complet	26
Dont postes à Temps Non Complet	14
<b>Dont postes pourvus en février 2013</b> (il y avait 1 recrutement en cours au CLC)	<b>37</b>
Dont postes vacants à ce jour	3
Postes à Temps Complet occupés à temps partiel pour raisons familiales sur demandes des agents (pour des périodes de 1 an renouvelables)	3

En mars 2017 :

Nombre total de postes	39
Dont postes à Temps Complet	25
Dont postes à Temps Non Complet	14
<b>Dont postes pourvus à ce jour</b>	<b>38</b>
Dont postes vacants à ce jour	1
Postes à Temps Complet occupés à temps partiel pour raisons familiales sur demandes des agents (pour des périodes de 1 an renouvelables)	1

**3) Ouvertures de postes avec effet au 1er avril 2017 :**

_Grade	Type d'emploi : TC / TNC	Nombre de postes	Observation
Attaché principal	TC	1	Le poste sera pourvu par la voie de l'avancement de grade
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	Le poste sera pourvu par la voie de l'avancement de grade
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 31h 30mn	1	Le poste sera pourvu par la voie de l'avancement de grade
Brigadier	TC	1	Le poste sera pourvu par la voie de l'avancement de grade
Adjoint technique	TNC 24h 30mn	1	Régularisation (actuellement, positionnement dans le tableau sur un poste à 35h).

Il sera nécessaire de supprimer ultérieurement les 5 postes qui deviendront vacants suite à ces mouvements.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Dominique GRISONI,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** la suppression, sous leurs anciens intitulés, des 12 postes devenus vacants depuis 2013 et qu'il n'est pas nécessaire de conserver, selon la liste ci-dessus.

**ARRETE** le tableau des effectifs mis à jour, tel que présenté ci-dessus.

**DECIDE** l'ouverture de 5 postes avec effet au 1er avril 2017, selon le tableau présenté ci-dessus.

**1-17-023 - VALORISATION DE LA GROTTA MANDRIN, SITE ARCHEOLOGIQUE ET PATRIMONIAL DE MALATAVERNE / AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MECENAT ET DE PARRAINAGE / AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PALEOC / LANCEMENT D'UN PROJET DE FILMS DOCUMENTAIRES**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que le site archéologique de la Grotte Mandrin fait partie du domaine privé communal. Il est fouillé depuis 26 ans, par une équipe internationale dirigée par Ludovic SLIMAK (CNRS).

Selon L. Slimak et le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (direction Régionale des Affaires Culturelles), ce site est un gisement paléolithique de référence, qui a permis de définir les cultures et modes de vies des dernières sociétés néandertaliennes dans l'espace rhodanien sur une période de plus de 80 000 ans. Au vu de ces premiers résultats scientifiques, les recherches doivent se poursuivre sur l'ensemble du gisement, sans doute pour un nouveau quart de siècle encore.

En conséquence, des travaux d'extension et de fermeture du site ont été réalisés en 2013 (pose d'une toiture en polycarbonate et d'une clôture) sous l'impulsion de la DRAC, financeur du programme à hauteur de 80%. Or ces dispositions n'ont pas suffi à empêcher plusieurs vols et dégradations au cours de l'hiver 2014-2015.

Sur le conseil du référent sûreté de la gendarmerie, et toujours en accord avec la DRAC, le conseil municipal a délibéré en séance du 28 septembre 2015, puis du 20 juillet 2016, afin de mettre en place un dispositif de vidéoprotection à la Grotte Mandrin, relié au système général de vidéoprotection géré par la police municipale. Outre la subvention de la DRAC, ce programme a été rendu possible grâce aux contributions complémentaires du secteur économique local, dans le cadre de conventions de mécénat passées avec la commune en 2016.

Ce programme de sécurisation doit être finalisé en mars-avril 2017. Il était un préalable nécessaire au déploiement de toute nouvelle action de communication autour de la Grotte Mandrin, dont les données scientifiques ont déjà fait l'objet d'un film-documentaire de 52 minutes, réalisé par Rob HOPE en 2015 et intitulé « Crépuscule néandertalien pour aube moderne ».

Lorsque le conseil municipal avait délibéré à ce sujet le 26 mars 2015 (contribution financière de la commune de 5 000 € pour ce film), M. le Maire avait à l'époque exposé son souhait que « les découvertes archéologiques exceptionnelles de la Grotte Mandrin soient mises en valeur localement, sous une forme et un contenu qui [restaient] à définir, dans une optique de promotion du territoire ».

**La Grotte Mandrin étant désormais mieux protégée, cette valorisation peut se matérialiser en 2017 par :**

**1/ un double projet éditorial**, piloté par la commune de Malataverne en partenariat avec l'association PALEOC.

Pour information, l'association PALEOC (Loi 1901) est l'interface administrative de l'équipe scientifique. En cela, elle perçoit les subventions nécessaires au fonctionnement de recherches préhistoriques menées dans l'axe rhodanien, dont celles de la Grotte Mandrin. Elle assume également diverses actions de promotion des sciences et gère dans ce cadre la collection d'ouvrages scientifiques *Artisanats & Territoires*.

Détails sur les deux parutions prévues :

1. Le premier ouvrage est de portée scientifique et prêt à être imprimé. Il s'agit de la monographie de la Grotte Mandrin qui doit être publiée, sous la direction de L. Slimak, dans la collection scientifique *Artisanats & Territoires*. Le titre fixé est : "*Des derniers néandertaliens aux premiers hommes modernes en France méditerranéenne. Les données de la Grotte Mandrin à Malataverne. Slimak L, Giraud Y, Metz L. Yvorra P (dir.)*".
2. Le second livre est un ouvrage collectif de vulgarisation en cours de rédaction, proposé par la commune et PALEOC, dans le cadre d'une action de valorisation du territoire et du patrimoine culturel local. Illustré et pédagogique, cet ouvrage permettra un véritable accès du grand public, en exclusivité, aux données scientifiques d'avant-garde délivrées par la Grotte Mandrin, qui agitent actuellement la communauté des préhistoriens.

Ce double projet éditorial est estimé à 29 000 € et bénéficiera d'une prestation du CNRS pour les travaux de mise en page (mise à disposition gracieuse de 0,21 ETP d'un ingénieur d'étude expérimenté CNRS, coordinateur éditorial, ce qui équivaut à une économie d'environ 6 000 €). Les crédits nécessaires à la mise en œuvre sont inscrits au budget prévisionnel 2017 et la commune entreprend en parallèle, pour le financement de ce projet, une nouvelle opération de mécénat (à ce jour : 17 mécènes s'engagent pour un montant total de 14 250 €).

La commune procèdera au versement de la subvention à Paleoc en deux parties. Le premier versement interviendra à livraison des illustrations ; le second versement interviendra à livraison des deux ouvrages.

Le partenariat entre la commune et PALEOC sera fixé par convention (jointe à la présente délibération). En substance, il est décidé que la commune disposera d'un lot d'exemplaires gratuits d'ouvrages, ce qui lui permettra par exemple de doter chaque foyer malatavernois d'un exemplaire gratuit de l'ouvrage « grand public » (à retirer auprès de la bibliothèque communale). Le produit des ventes des stocks restants sera destiné à PALEOC, en soutien aux recherches scientifiques menées sur le territoire communal.

**2/ Le lancement d'une série de courts films documentaires (26 minutes) autour du suivi des recherches scientifiques menées à la Grotte Mandrin.** La réalisation sera confiée à Rob HOPE, via l'association *Crêt à Scions*. R. HOPE a déjà filmé un premier long documentaire sur la Grotte Mandrin et connaît bien le sujet. Un budget de 5000 € est prévu au BP 2017 pour la réalisation de l'épisode 1. La commune disposera des films ainsi produits, en vue d'une diffusion libre de droits et gratuite via son site internet.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions - de mécénat ou de parrainage - à intervenir, qui encadreront les dons d'entreprises. Un modèle de convention de mécénat est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire à émettre les titres de recettes afin que la commune encaisse les dons, contre remise d'un reçu fiscal.
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec PALEOC, dont un modèle est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire à verser la subvention nécessaire à PALEOC pour l'édition des deux ouvrages cités ;
- D'autoriser le maire à signer tout document utile au lancement du projet de films documentaires.

Le conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement des projets cités,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2017,

**AUTORISE** le maire à signer les diverses conventions à intervenir,

**AUTORISE** le maire à émettre les titres de recettes correspondants,

**AUTORISE** le versement de la subvention à Paleoc en deux parties. Le premier versement interviendra à livraison des illustrations ; le second versement interviendra à livraison des deux ouvrages. Montant maximal de la subvention : 29 000 €, financé pour partie par du mécénat d'entreprises,

**AUTORISE** le maire à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

TOPONYME

Fait à Malataverne, le 30 janvier 2017

Le maire, Alain FALLOT

GRISONI Dominique,

CHAPUS Marie-Josée,

CHARRE Catherine,

POINT-RIVOIRE Sébastien,

VALETTE Marie-Claude,

MARTARECHE Michel,

MAZOYER Martine,

ETIENNE Claude,

ALLIEZ Véronique,

GRANON Denis,

CHARMASSON Laurence,

SECARD Sébastien,

**DESMAS Sandrine,**

**GLEIZE Stéphane,**

**ROBERT Daniel,**

**VERGNES Sandrine,**

**LEROUX Lionel,**

**POMMEREL Agnès**